



N° de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 3 JUIN 2019, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :

Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

ABSENT : Marcel Élément, siège no 1

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

03.06.19.056

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points : Clôture du cimetière et suivis des travaux routiers sont ajoutés à Varia.

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

03.06.19.057

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2019

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2019, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

03.06.19.058

COMPTES À PAYER

Les dépenses incompressibles, les payes ayant été présentées au conseil avec les comptes à payer, au montant de 18 900,12 \$, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

03.06.19.059

DONS

1. Fabrique Notre-Dame-des-Amériques
 - 1 300 \$ pour couvrir les frais d'entretien du bâtiment
 - 272 \$ pour un don.
2. Fondation Fibrose Kystique

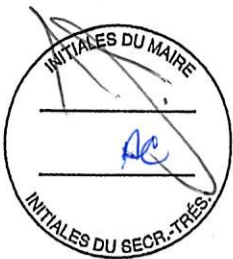
Les membres du conseil ayant pris connaissance des demandes de dons. Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que La demande de don de la Fabrique au montant de 272 \$ soit acceptée. Quant à celle de 1 300 \$ le budget alloué pour les dons en 2019 ne permet pas de couvrir ce montant. Cette demande sera donc réévaluée lors de la planification du budget 2020.

La demande pour la Fibrose kystique a été refusée

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Courriel régional de mise en valeur de forêts privées de la Chaudière
- Courriel de Johanne Journeault – Fonds pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou activités en milieu municipal.
- Courriel d'Audrey Paquet – Bilan cueillette spéciale
- Lettre d'invitation de Cobaric St-Georges – Pour une consultation relative aux enjeux de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière
- Semaine québécoise des personnes handicapées
- Information relative à la Berce du Caucase
- Courriel de IM – Invitation assemblée générale



03.06.19.060

N° de résolution
ou annulation

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RAPPORT DU MAIRE JUIN 2019

Attendu l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* qui prévoit lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport du maire présenté;

Attendu que le vérificateur a procédé à la vérification des données financières inscrites au rapport du maire conformément à la NCA-720;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport du maire soit approuvé tel que proposé et sera déposé sur le site internet de la municipalité au www.sthilairededorset.ca

ADOPTÉ

03.06.19.061

ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que la procédure soit adoptée, et que le texte de cette politique soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

03.06.19.062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 168-2006-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 168-2006 RELATIF AU ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

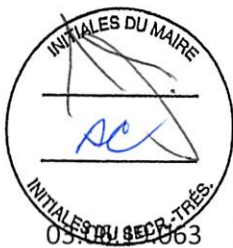
ATTENDU qu'une période de consultation a eu lieu du 14 mai 2019 au 3 juin 2019 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2019 ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents.

- **QUE** le règlement no 168-2006-19 modifiant le règlement no 168-2006 relatif au zonage afin d'apporter des précisions sur certains usages autorisés dans la zone agricole permanente et d'autoriser les logements bigénérationnels soit et est adopté par le conseil;
- **Que** la présente résolution ainsi que le règlement no 168-2006-19 amendant le règlement de zonage no 168-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;
- **Que** le texte du règlement no 168-2006-19 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDER L'AUTORISATION AU MTQ POUR UNE INTERVENTION SUR SON TERRITOIRE

Attendu que des travaux de voirie, durant l'année 2019, peuvent être réalisés par la Municipalité dans l'emprise d'une route dont la gestion est sous la responsabilité du Ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019 dans l'emprise d'une route dont la gestion est sous la responsabilité du Ministère des Transports;

- **Que** la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- **Que** la Municipalité autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents soumis par le Ministère pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

03.06.19.064

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DG À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que le conseil désire aménager la cour extérieure de l'édifice municipal;

Attendu que le projet fera l'objet des programmes de subvention du Fond du développement du Territoire et des arts de la rue offerts par la MRC;

Attendu que la demande de subvention doit être déposée en 2019;

Attendu que le projet est prévu durant l'année 2019-2020;

Il est **proposé** par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la DG soit autorisée à faire les demandes de soumissions pour l'élaboration des scénarios possibles;

Que la DG soit mandatée pour rencontrer les personnes ressources de la MRC pour compléter les démarches pour le programme de subvention et la signature des documents pertinents.

ADOPTÉ

03-06-19-065

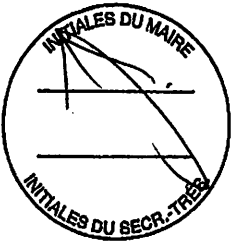
LEVÉE DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h45.

Ghislain Jacques, maire

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation